

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Denis Champagne  
a donné un avis de motion pour l'adoption de la présentation d'un règlement traitant  
de la rémunération des élus municipaux ;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2006**

---

**RÈGLEMENT TRAITANT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

**Considérant** que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley  
a présenté lors de la session régulière tenue le 10 janvier 2006, le projet de règlement  
47-2006 ayant pour objet la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses  
des élus municipaux ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur  
Richard Vermette et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le  
présent règlement portant le numéro 47-2006 ce qui suit :

**QUE** la rémunération actuelle et projetée se lisent comme suit :

	<b>Rémunération actuelle des membres</b>	<b>Rémunération projetée</b>
<b><u>MAIRE</u></b>		
Rém. annuelle	4500.00\$	4603.50\$
All. de dépenses annuelles (1/3 de la rémunération totale)	2250.00\$	2301.75\$
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>6750.00\$</b>	<b>6905.25\$</b>
<b><u>CONSEILLERS</u></b>		
Rém. annuelle	1500.00\$	1534.50\$
All. de dépenses annuelles (1/3 de la rémunération totale)	750.00\$	767.25\$
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>2250.00\$</b>	<b>2301.75\$</b>

**QUE** la rémunération proposée sera indexée selon le taux de la Régie des Rentes du Québec pour chaque exercice financier ;

**QUE** le présent règlement est rétroactif au 01 janvier 2006 ;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ; il abroge, annule et remplace le règlement numéro 02-2000

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SESSION DU 7 FÉVRIER 2006

LECTURE FAITE

---

Herman Bolduc, maire

---

Edith Quirion,  
Directrice Générale/Secrétaire-trésorière